

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2148)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF36

présenté par
M. Caresche, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 14,

Après les mots : « le traité signé », insérer les mots : « à Bruxelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.